

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

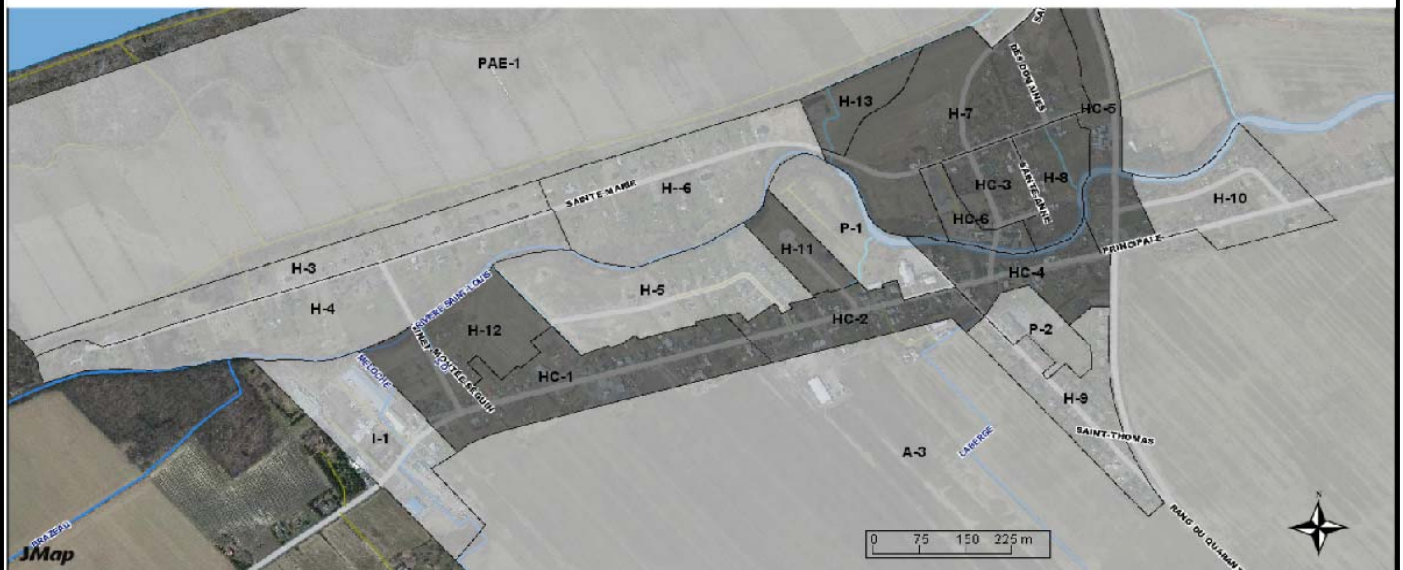
Second projet de règlement numéro 15-114 modifiant le règlement de zonage numéro 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 novembre 2015 à 17h30, le Conseil municipal a adopté par voie de résolution lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2015, le second projet de règlement numéro 15-114 modifiant le règlement de zonage 03-49 afin d'y intégrer le concept de projet intégré.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone HC-1, HC-2, HC-3, HC-5, HC-6, H-7, H-8, H-11, H-12 et H-13 et des zones contiguës à celle-ci (A-3, H-3, H-4, H-5, H-6, H-9, H-10, I-1, P-1) afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire consistent en la disposition applicable aux projets intégrés ayant pour objet :

- **d'identifier les marges à respecter ainsi que les distances entre les bâtiments principaux sur un même lot lors d'un projet d'ensemble autorisé dans les zones HC-1, HC-2, HC-3, HC-4, HC-5, HC-6, H-7, H-8, H-11, H-12 et H-13.**

Illustration des zones concernées et des zones contiguës.



Zones concernées : zones où un projet résidentiel d'ensemble pourra être réalisé.
Règlement 15-114/ Date : 17 novembre 2015/ No. de plan : 2

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, le huitième jour qui suit celui de la publication de cet avis.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 18 novembre 2015 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 novembre 2015 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de l'ensemble du territoire ou des zones concernées et des zones contiguës de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Le second projet de règlement numéro 15-114 ainsi que l'illustration de la zone concernée et celles contiguës à celle-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la Municipalité, situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à midi le vendredi. Une copie peut être fournie sans frais.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18^e jour de novembre 2015.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière